



DU CONSEIL MUNICIPAL

FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 10 Octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif Légal : 11	
En exercice : 8	
Présents : 7	
Pouvoirs :	
Suffrages exprimés : 7	
Vote pour : 0	
Vote contre : 7	
Abstention :	
Ne participe pas au vote :	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 octobre 2025**

Présents : **DEFOIS** Christine, **LAFFONT** Hervé, **MARTINEZ** Bruno, **MARTINEZ** Frank, **BARRIERE** Renaud, **MUNOZ** Henri, **MICHAU** Maryna,

Absents : **DROUIN-POIRIER** Ghislaine,

Secrétaire de séance : **MARTINEZ** Frank

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION
DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'agent technique demandant de passer ce poste à 35 h au lieu de 32 h actuellement. L'agent concerné évoque une charge de travail supplémentaire afin d'assurer un service de qualité notamment au niveau du ménage des locaux. Il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial n'aurait pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 2 juillet 2021 créant l'emploi d'Agent Technique à raison de 32 heures hebdomadaires,

VU le tableau des effectifs,

Considérant que le Conseil Municipal estime que le poste de ménage à hauteur de 13 h 30 par semaine créé en date du 1^{er} septembre 2023 (délibération 2023-36) convient au besoin actuel du service, notamment le ménage des locaux de l'école : (16h30 / 18h00 ; tous les jours de la semaine excepté le mercredi).

Considérant qu'en cas de passage de 32h à 35h par semaine, il s'agit d'affecter 131h supplémentaires au calendrier en vigueur, ce qui revient à caser ces heures pendant les vacances scolaires.

DECIDE

- **De ne pas adopter** la proposition d'augmenter le temps de travail à 35 heures au vu des besoins du service.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Le Maire : Hervé LAFFONT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 009-210901252-20251010-2025_30-DE

Berger-Levrault

